Date de mise en ligne :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20261104-CM26_09007-DE

Guissény
Gwiseni
Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/26-09007

Date d'envoi de la convocation : 28 octobre 2026

Nombre de membres en exercice = 19
Présents = 17
Votants = 19

RÉUNION DU 4 NOVEMBRE 2026

ADMR – Avenant n°2 à la convention de partenariat

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.
Étaient présents : Marilène BACK, Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Florian CARDINALE, Mickaël CONQ, Jean-François DELAPRE, Vannessa FLAUX, Sandrine FLOCH, Fabien GINESTE, Stéphanie GUEGUEN, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Michel RINNA, Jean-Marie TRÉHORET formant la majorité des membres en exercice.
Excusés et représentés : Isabelle HERFELD, Cécile LORMEAU donnent respectivement procuration à Vanessa FLAUX et Sandrine FLOCH.
Absents :
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Fabien GINESTE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Madame Stéphanie GUEGUEN, adjointe au Maire en charge des services généraux et sociaux, explique que par délibération en date du 25 septembre 2025, Le conseil municipal a accepté de signer la convention de partenariat avec l'ADMR dans laquelle elle s'engageait à participer financièrement au fonctionnement de la micro-crèche à hauteur de 60 000 € / an. La participation sera inscrite au budget de l'ADMR, elle sera néanmoins revue tous les ans avec un plafond maximum de 60 000 €.
Par délibération en date du 15 avril 2026, un avenant n°1 est venu modifier l'article 6 et l'article 7.

L'ADMR nous propose aujourd'hui de passer un avenant n°2 à la convention de partenariat, qui définit pour l'année 2026 les relations financières entre la commune de Guissény et l'ADMR Lesneven-Océane.

La commune s'engage à verser une subvention de 60 000€ en 2026 pour participer au fonctionnement de la micro crèche. Cette subvention correspond à la réservation en 2026 de 10 places d'accueil (à 6000€ la place) sur les 12 que comptent la micro-crèche. La commune s'engage à verser cette subvention y compris si cela doit financer en 2026 des places pour des familles résidant hors Guissény. La participation de celle-ci est inscrite au budget 2026.

Une subvention de 60 000€ ayant été versée au titre de l'année 2025, il est par ailleurs décidé entre les parties que ce montant 2025 sera proratisée au 4 mois de fonctionnement effectif de la structure en 2025. Le reste à verser par la commune de GUISSENY est donc de 20 000€ pour l'année 2026, ainsi la commune aura versé 80 000€ pour les 16 mois de fonctionnement de la Micro-crèche.

Le solde de cette subvention 2026 sera versé à l'association à la signature de la présente convention par les 2 parties.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 19 voix pour.

Date de mise en ligne :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20261104-CM26_09007-DE

Article 1 : Accepte de signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre l'ADMR et la commune.
Article 2 : Donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

À Guissény, le 4 novembre 2026
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Louis BONDU

MAIRIE DE GUISSENY
29880

Le secrétaire de séance,
Fabien GINESTE